

**lire  
&  
faire  
lire**

## **CONVENTION Médiathèques**

### **ENTRE**

- la Ligue de l'enseignement de l'Essonne, représentée par son président Christophe Cabot, ci-après dénommée la Ligue de l'enseignement
- l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne, représentée par sa présidente Isabelle Gaillard ci-après dénommée l'Udaf

### **ET**

- La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne  
Domicilié, 76 rue Saint-Jacques 91150 Étampes  
Représentée par son président Johann Mittelhausser

Ci-après dénommée la structure d'accueil

**Vu la Charte « Structure » annexée à la présente,  
Vu la Charte « Bénévole » annexée à la présente,**

### **IL EST CONVENU :**

#### **Article 1 : Objet**

Dans la perspective du déploiement du dispositif de Lire et faire lire, programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles, la Ligue de l'enseignement, l'Udaf et la structure d'accueil s'associent pour la mise en place de séances de lecture au sein des médiathèques de la Communauté d'agglomérations désignées ci-dessous :

- ⇒ la médiathèque intercommunale Diane de Poitiers ;
- ⇒ la médiathèque intercommunale Ulysse ;
- ⇒ la médiathèque intercommunale Lucien Chaumette ;
- ⇒ la médiathèque intercommunale de Morigny-Champigny.

La présente convention n'emporte aucun flux financier entre les parties.

#### **Article 2 : Période**

Dans l'esprit de l'opération définie par les Chartes nationales de Lire et faire lire, la structure d'accueil intègre le programme Lire et faire lire dans ses activités.

Cette activité se déroule durant toute l'année civile en accord avec les possibilités du ou des bénévoles et en fonction des capacités d'accueil de chaque médiathèque.

Le partenariat se fera selon un calendrier et des horaires préétablis par Lire et faire lire en accord avec la direction de chaque médiathèque.

La durée de la convention est d'un an, à compter de sa signature, et est reconduite tacitement au terme de cette échéance sauf résiliation de l'une de ses parties.

#### **Article 3 : Modalités**

Il est rappelé que le fonctionnement des médiathèques de la communauté d'agglomérations dont

les noms et adresses sont mentionnés ci-dessous est sous son contrôle et son autorité. Aucune venue dans les médiathèques pour des interventions auprès de groupes ne peut être envisagée sans accord préalable.

Le moment précis de cette activité et sa périodicité, le matériel et notamment les livres mis à disposition ainsi que l'identification du ou des intervenants sont à préciser en amont avec le relais référent sur la commune concernée.

Des documents (livres, CD, DVD, revues) peuvent être prêtés au partenaire qui s'engage à les restituer en bon état dans les délais convenu avec la direction de chaque médiathèque.

Les actions de partenariats ont lieu au sein de la médiathèque suivante :

- ⇒ la médiathèque intercommunale Diane de Poitiers située 4 rue Sainte Croix à Étampes ;
- ⇒ la médiathèque intercommunale Ulysse située 8 rue Jean Etienne Guettard à Étampes ;
- ⇒ la médiathèque intercommunale Lucien Chaumette située 17 rue Jacob à Angerville ;
- ⇒ la médiathèque intercommunale de Morigny-Champigny située 3 rue au Comte à Morigny-Champigny.

Le responsable de la structure d'accueil fait le nécessaire pour que le bénévole Lire et faire lire soit accueilli dans de bonnes conditions (identification auprès des personnels, lieu dédié à la lecture, constitution des groupes d'enfants...).

En aucun cas le bénévole ne doit être seul dans la structure d'accueil ou intervenir pour un seul enfant.

Les bénévoles n'ont jamais la responsabilité des enfants et n'assurent en aucun cas l'encadrement pour le déplacement d'un groupe d'enfants. Les enfants sont placés sous la responsabilité du parent, ou sous la responsabilité d'un enseignant lorsque les séances sont en collaboration avec l'éducation nationale, ou d'un animateur lorsque les séances sont en collaboration la ville.

#### **Article 4 : Coordination locale**

Le bénévole référent identifié sur la commune s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec les responsables de chaque médiathèque. Il assurera le suivi de l'opération.

#### **Article 5 : Responsabilité et assurance**

Les bénévoles s'engagent à respecter les biens tant immobiliers que mobiliers mis à sa disposition. Toute personne qui se rendra responsable de dégradations ou de détériorations volontaires des biens susvisés ou qui menacerait la sécurité des personnes serait immédiatement mise à la disposition des services de police, la communauté de communes portant plainte afin que soient appliqués les lois et les règlements en vigueur.

Toute dégradation, détérioration, disparition de matériel, loué ou mis à disposition durant l'activité sera de surcroît facturée au signataire de la présente convention.

La structure d'accueil bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisatrice.

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et faire lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue française de l'enseignement).

#### **Article 6 : Adhésion à la Charte « Structure »**

Les parties s'engagent à respecter la Charte « Structure » de Lire et Faire lire. A défaut, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties justifiant de la non-application des termes de la charte par simple courrier.

#### **Article 7 : Charte « Bénévole »**

La Ligue de l'enseignement et l'Udaf s'engagent à faire respecter la Charte « Bénévole » par leurs bénévoles. A défaut, la présente convention pourra être dénoncée par la structure d'accueil, l'activité interrompue partiellement ou totalement, ou l'intervenant remplacé.

### Article 8 : Résiliation et litiges

En cas de non-respect des dispositions susvisées, et notamment en cas de non-respect des consignes sanitaires, la présente convention sera résiliée ipso facto, sans aucune indemnité et sans préjudice des poursuites judiciaires.

Par ailleurs, les parties peuvent convenir d'un commun accord du non-renouvellement de la convention à l'issue de chaque période de renouvellement tacite, par recommandé avec AR avec un préavis de 2 mois avant l'échéance.

Toute contestation sera réglée à l'amiable.

À .....*Etampes*..... le .....**05 OCT. 2026**.....

En trois exemplaires

(dont un est à conserver par la structure d'accueil, la Ligue et l'Udaf)

Pour la ligue de l'enseignement de l'Essonne  
Christophe Cabot  
Président

Pour la structure d'accueil  
Johann Mittelhauser  
Président de la Communauté d'Agglomération  
de l'Etampois Sud Essonne



Pour l'Union Départementale des Associations Familiales  
Isabelle Gaillard  
Présidente